

(N° 121.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 AOUT 1895.

Proposition de Loi portant une modification à l'article 61 de la loi provinciale.

(Voir les nos 88 et 120, session de 1894-1895, du Sénat.)

Amendement présenté par M. Limpens.

ART. 61 (nouveau).

Le soussigné propose de remplacer le paragraphe 1^{er} de l'article 61 de la loi provinciale par les mots suivants :

Les conseillers provinciaux recevront une indemnité de route et de séjour. Les frais de route, etc.
(comme le reste de l'article.)

H. LIMPENS.